

Procès-verbal n° 2026-07-31 du Conseil Municipal Ordinaire du 31 Juillet 2026

Le trente-et-un Juillet de l'an deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de LE BREUIL-SUR-COUZE dûment et légalement convoqué par courrier daté du 27 Juillet 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absent ayant donné pouvoir : 1
- Votants : 13

Présents :

- Mesdames : BRUISSON Cécile ; COMBRE Floriane ; DUQUESNOIS Céline ; MARTIN Amandine ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BOURGEOIS Xavier ; BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; PANAFIEU Stéphane ; SABATIER Gilles ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

Absents excusés :

- Madame : MALGUID Valérie (procuration Madame BRUISSON Cécile) ;

Absents non excusés :

- Madame : BONHOMME Virginie ;
- Monsieur BEAUVERT Pierre ;

Nombre de votants : 13

Ordre du Jour :

- Désignation d'un/d'une secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 Juin 2026 ;
- Pacte de gouvernance API ;
- Achat de terrains ;
- Aide d'urgence ;
- Règlement intérieur Conseil Municipal ;
- Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Concours National Salers ;
- Questions diverses ;

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur SOURDILLE Pierre, Maire.

A sa demande, Madame MARTIN Amandine se porte volontaire pour assurer le secrétariat de cette séance.

1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 Juin 2026

A la lecture du compte-rendu envoyé au préalable de la réunion, Madame SERVAYRE Hélène, précise que certaines de ses remarques concernant le point Gens du voyage n'ont pas été inscrites dans le procès-verbal et les rappelle.

Monsieur SABATIER Gilles, ajoute que les tranchées creusées au stade empêchent l'accès du site aux services de secours et demande à Monsieur le Maire de fermer expressément la tranchée derrière les poutres. Madame BRUISSON Cécile, interpelle Monsieur SABATIER pour savoir si tous les services de secours avaient accès au site auparavant. Monsieur SABATIER et Madame SERVAYRE expliquent que les pompiers des secteurs alentours peuvent accéder au site mais qu'il est nécessaire de solliciter la Mairie pour l'ouverture des barrières. Lors du précédent mandat, un adjoint au Maire était référent pour remettre ce badge. Si les services de secours stationnaient à l'extérieur du site, c'était par choix et non pas par difficulté d'accès. Monsieur le Maire répond que ce mode de fonctionnement n'est pas adapté à des interventions rapides et que la demande de modifier l'accès de la part des pompiers est récurrente. Une réflexion est en cours avec eux dans ce sens. Les tranchées seront bouchées dès que cela sera opportun.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 13 voix ;

A l'issue de ce vote, le PV du Conseil Municipal du 26 Juin 2026 est adopté.

2- Pacte de gouvernance API

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection du nouveau Conseil communautaire, et conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise à jour du Pacte de gouvernance est proposée par l'Agglo Pays d'Issoire.

Ce pacte a pour objectif de garantir la transparence, la représentativité et la recherche du consensus dans le processus décisionnel à travers notamment les engagements suivants :

- Conditionner les décisions du Conseil Communautaire « dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres » à l'avis préalable du Conseil Municipal de cette commune ;
- Ouvrir la possibilité de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres, à l'exception de l'assainissement collectif ;
- Possibilité de créer des commissions spécialisées associant les maires ou des commissions ouvertes aux élus municipaux ;
- Développer la mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Développer des actions en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;
- Mettre en place une réunion bimensuelle du Bureau composé des vice-présidents et conseillers délégués et des délégations aux vice-présidents et aux conseillers délégués ;
- Proposer la visite de chaque commune adhérente par le président de l'API;
- Ouvrir l'accès à des commissions thématiques à tous les conseillers municipaux pour impliquer tous les élus en fonction de leur motivations ;

- Réunir la conférence des maires créée sur demande du président ou d'un tiers des maires dans la limite de deux fois par an ;
- Mettre en place un nouveau conseil de développement dont les conditions d'institution et de fonctionnement relèveront de la commission cohésion territoriale ;

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

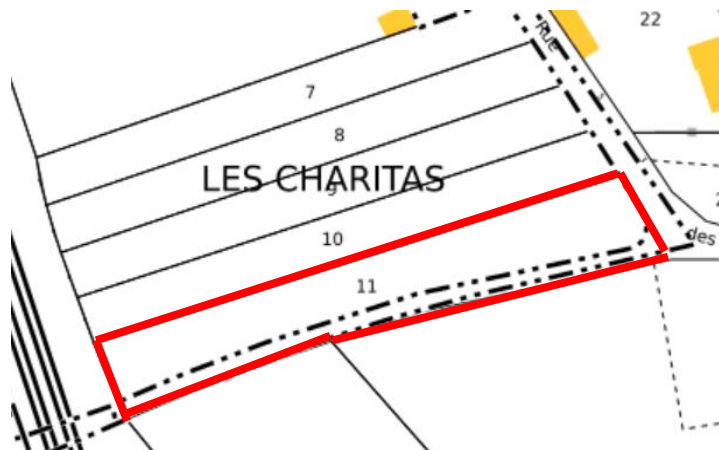
- Pour : 13 voix ;

Monsieur SABATIER Gilles sollicite M. SOURDILLE Pierre afin qu'il questionne le conseil communautaire sur la possibilité d'ouvrir les comités de pilotage de l'Agglo Pays d'Issoire aux élus non communautaires qui auraient des compétences dans les domaines concernés. Celui-ci répond qu'il transmettra la demande aux responsables lors de la prochaine réunion.

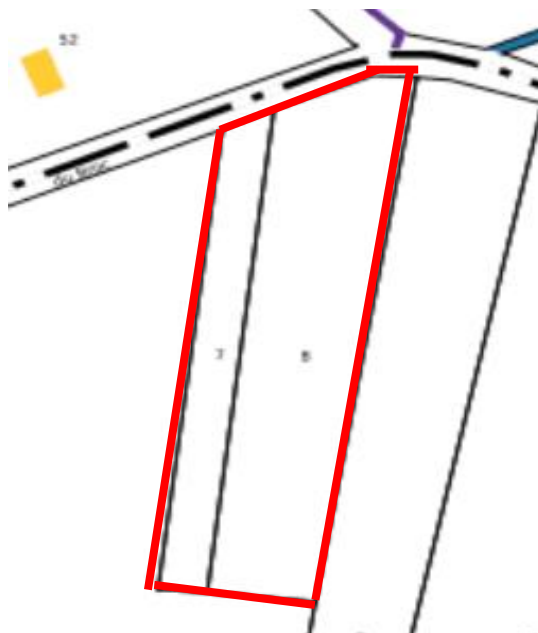
3- Achat de terrains

Afin de faciliter la réalisation de différents projets d'aménagement du territoire de la commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition de plusieurs terrains :

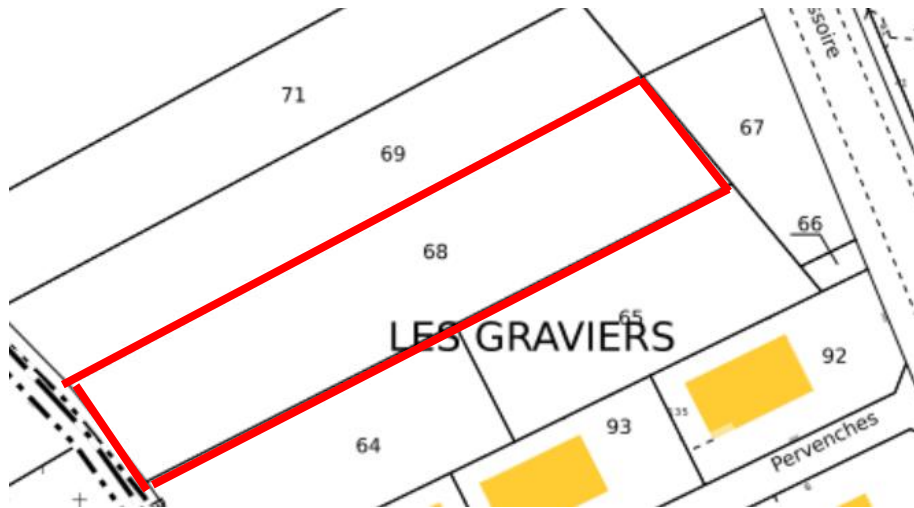
- L'achat de la parcelle AC11, afin d'agrandir le terrain autour du city parc et pouvoir clôturer au niveau de la voie ferrée.



- L'achat des parcelles ZD7 et ZD8, situées sous l'ancien terrain de moto-cross, afin de créer une plateforme de stockage des déchets verts.



- La rétrocession de la parcelle AD68, acquise par le SMAF à la demande de la commune, afin de créer une voie d'accès au cimetière.



Monsieur SABATIER Gilles demande si la surface communale restant à construire est connue, afin de pouvoir discuter la destination de ce terrain (terrain constructible ou voie d'accès). Madame SERVAYRE Hélène rappelle que tout aménagement doit être fait sur la globalité de la zone AUg.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 13 voix ;

4- Aide d'urgence

Le Maire demande un huis clos pour ce point en raison de la confidentialité du dossier. Le huis clos étant accepté à l'unanimité par le Conseil municipal, le public est invité à quitter la salle.

Cette demande d'aide d'urgence, faite par une assistante sociale, concerne un habitant de la commune qui rencontre des difficultés pour le règlement des portages de repas à domicile. Il s'agit d'une demande de soutien financier afin de régulariser un retard de paiement auprès d'Agglomération Pays d'Issoire.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 13 voix ;

A l'issue de ce vote, le huis clos est levé et le public est invité à reprendre sa place.

5- Règlement Intérieur du Conseil Municipal

En préambule, le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, toutes les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement du Conseil Municipal et son adoption relève des attributions du Conseil Municipal par délibération.

Le Maire rappelle, en outre, que le Conseil Municipal a toute liberté pour confirmer, modifier l'ancien règlement intérieur ou en élaborer un nouveau.

A la lecture de la proposition de Règlement intérieur, envoyée lors de la convocation préalable au conseil municipal de ce jour, Monsieur SABATIER Gilles estime que, dans l'article 5 concernant le droit d'expression des élus, la phrase « Les questions non mentionnées à l'ordre du jour doivent être adressées sous format écrit trois jours francs avant la date du Conseil Municipal. » ne facilite pas la possibilité d'ajout de questions lors des conseils municipaux. Monsieur SABATIER ajoute que les élus doivent être écoutés, même en cas de désaccord, et que le Maire n'a pas le droit de refuser la diffusion d'une question. Monsieur SOURDILLE précise que le délai de 3 jours francs indiqué concerne les demandes qui viennent de l'extérieur au Conseil Municipal. Ce point pourra être précisé dans le règlement intérieur.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 13 voix ;

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal adopte le nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal.

6- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

En préambule, le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il est obligatoire dans les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), comme LE BREUIL SUR COUZE.

Le PCS détermine et fixe, en fonction des risques majeurs, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Ce plan intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

Dans le cadre de la mise à jour du plan ORSEC et du PPI du barrage de Naussac, la Préfecture sollicite les communes pour la mise à jour de leur PCS.

A la lecture de la proposition de PCS, envoyé lors de la convocation préalable au conseil municipal de ce jour, Madame SERVAYRE Hélène fait remarquer que l'adresse de la cantine n'est pas à jour. Le Maire précise que ce point sera modifié.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 13 voix ;

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal adopte le nouveau Plan Communal de Sauvegarde.

7- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire rappelle que l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit de l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 Juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précise le contenu et la forme de cette information. Les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, de la route...), ceux liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) ne sont pas traités dans ce dossier.

Le Maire précise que ce document sera mis en ligne sur le site internet de la commune. Une distribution en boîte à lettres ayant été faite à tous les habitants en 2016. Madame MARTIN Amandine, conseillère municipale, demande s'il est envisageable d'éditer quelques exemplaires pour les habitants qui souhaiteraient disposer du nouveau DICRIM en version papier. Le Maire acquiesce cette proposition.

8- Concours national de Salers

Le Maire annonce qu'un Concours National Salers est organisé du 18 au 20 septembre prochains à ISSOIRE par le Groupe Salers Evolution.

Dans un courrier reçu en mairie, l'organisateur rappelle que la commune du Breuil sur Couze s'est engagée à sponsoriser l'événement en finançant un lot de participation parmi plusieurs choix proposés. Monsieur SOURDILLE Pierre, n'a pas eu connaissance de cet engagement.

Monsieur SABATIER Gilles précise qu'il n'y a pas eu d'engagement de sa part à sponsoriser cet événement.

Au vu de ses éléments, et après discussions, les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas donner suite à cette demande de financement.

7- Questions diverses

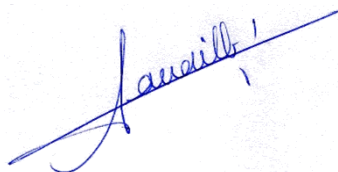
- Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le Tribunal Administratif a rendu son jugement concernant la demande d'annulation des opérations électorales. La protestation de Monsieur SABATIER est rejetée. Les conclusions de Monsieur SOURDILLE et de ses colistiers sur les frais liés au litige sont rejetées. Ce jugement est définitif dans la mesure où il n'a pas été fait d'appel.
- Monsieur le Maire explique que dans le cadre du label Village fleuri, une visite a été organisée le 8 juillet dernier pour présenter les espaces aménageables. La commission a fait plusieurs commentaires :
 - Il y a énormément à faire... Mais il y a beaucoup de possibilités
 - Privilégier les plantations en pleine terre (éliminer les jardinières)
 - Choisir des essences résistantes à la sécheresse
 - Replanter dans de bonnes conditions (en ajoutant de la bonne terre au pied des arbres)
 - Réduire la tonte de talus pour favoriser les semis naturels
 - Impliquer les habitants (en fournissant des graines par exemple)
 - Il y a des arbres en souffrance au stade
 - Dédier un employé aux espaces verts
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Vincent Demarey et Xavier Martin, deux agents du Département du Puy-de-Dôme (du Pôle Infrastructures,

Aménagement et Accompagnement des Territoires ; Direction routière et d'aménagement territorial DRAT) se sont déplacés en mairie pour aborder plusieurs sujets :

- Le montage d'un dossier amendes de police pour réaliser des écluses Route d'Issoire et Place de la République afin de rétrécir la voie de circulation et définir une priorité de passage pour limiter les vitesses excessives,
 - La réalisation de comptages de véhicules et mesures de vitesse Route du Saut du Loup en fin d'année pour un prochain dossier amendes de police en 2027, afin de réaliser des écluses à cet endroit également (pour information, les vitesses moyennes relevées avant la pose des quilles à l'entrée du bourg étaient supérieures à 100 km/h),
 - Le Département ne réalisera pas l'aménagement piéton en bordure de la route de SAINT GERMAIN LEMBRON, toutefois il autorise la commune du BREUIL SUR COUZE à le faire,
 - Le dossier de réfection du pont SNCF est en cours de montage. Il s'agit d'un projet d'un montant supérieur à 1 million d'euros. Aussi, les travaux ne sont pas envisagés au budget du Département avant 2028.
- Monsieur le Maire indique qu'un projet de Plan particulier d'intervention (PPI) a été rédigé concernant le barrage de NAUSSAC. Il rappelle que Naussac fait l'objet d'une disposition spécifique ORSEC PPI Grand barrage (art. R741-18, code de la sécurité intérieure). Il explique que la commune du BREUIL SUR COUZE se situe dans la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS) et qu'en cas de rupture du barrage, 55% du territoire communal serait touché en 8h45, soit plus de 70 % de la population. Le Maire a transmis des remarques concernant ce projet de PPI :
- Des points de rassemblement de la commune indiqués dans le PCS sont dans la zone de submersion ;
 - La station d'épuration est également dans la zone de submersion, donc potentiellement les captages du BROU et d'ISSOIRE seraient concernés ;
 - Il y a des enjeux économiques locaux, notamment la Source Hydroxydase.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que EDF met en place une prime Rafraichissement. Deux dispositifs sont proposés :
- Dispositif été 2026 : du 26/06/26 au 30/09/26 ; prime jusqu'à 400 € TTC par équipement de rafraichissement ;
 - Dispositif solution durable : du 26/06/26 au 30/06/27 ; prime de 10 000 € pour financer les travaux ou études qui prévoient un système actif de rafraichissement.
- Le Maire explique que des demandes de devis ont été réalisées et que ces dispositifs pourront être utilisés pour l'équipement de bâtiments communaux.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des événements à venir :
- Vendredi 11 septembre : rencontre avec les entrepreneurs de la commune,
 - Vendredi 18 septembre : « Apéro Circo » de Mme LINGEMANN, députée de notre circonscription,
 - Du vendredi 25 au dimanche 27 septembre : fête patronale organisée par Breuil animations. Il a été proposé de tirer le feu d'artifice initialement prévu le 13/07, le vendredi 25/09 à l'occasion de cette fête et d'organiser une retraite aux flambeaux.
- Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu exceptionnellement le jeudi 24 septembre 2026 à 20h00 à la Mairie de LE BREUIL-SUR-COUZE.

La séance est levée à 21h15

Le Maire
SOURDILLE Pierre



La Secrétaire de séance
MARTIN Amandine

